

ACTION PRIORITAIRE 2025 : « PLAN DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES » (PMII)

Sens de l'action :

Vérifier la bonne appropriation, par les exploitants, des exigences réglementaires liées à la prévention du vieillissement de certains équipements industriels, notamment la pertinence des recensements des équipements et la bonne mise en œuvre des programmes de surveillance.

23

Inspections
réalisées

Contexte : *L'âge de l'outil industriel français est un des facteurs du vieillissement des équipements, comme l'illustre l'accidentologie de ce secteur. Le suivi des équipements industriels et la maîtrise des conséquences de leur vieillissement sont donc des facteurs essentiels de la maîtrise des risques technologiques. A la suite d'accidents emblématiques survenus en France, un ensemble de dispositions réglementaires a été défini, à partir de 2010, pour prévenir, prioritairement, la perte de confinement de produit, liée à la dégradation dans le temps des équipements les plus sensibles du point de vue des risques technologiques et environnemental. Ce cadre impose la mise en œuvre d'une surveillance périodique adaptée aux différents types d'équipements (cuves, tuyauteries, rétentions).*

35 %

des points de
contrôle ont
donné lieu
à des suites
administratives

Bilan :

La campagne de contrôle a été menée sur un panel divers de sites relevant du régime de l'autorisation (cimenteries, secteur du traitement de déchets, dépôts pétroliers et gaziers, papeteries, secteurs de la chimie, de la pharmacie et des mobilités).

Un seul site inspecté s'est avéré comme ne relevant pas, finalement, des exigences réglementaires liées à la prévention du vieillissement de certains équipements industriels. Sur la **majorité des sites** contrôlés, les **équipements** de stockage sont **correctement recensés** et se trouvent dans un **état** jugé **satisfaisant**, sans enjeu de sécurité majeur identifié lors des inspections. Les **recensements** des équipements soumis apparaissent **globalement conformes** aux exigences réglementaires applicables et les exclusions d'équipements demeurent limitées.

La prise en compte complète des obligations demeure, toutefois, hétérogène selon les exploitants, avec des niveaux de maîtrise variables. Les écarts constatés portent principalement sur des manques de rigueur dans le suivi dans le temps des ouvrages (contenu des dossiers de suivi, planification des inspections), plutôt que sur leur état physique. **Un seul site** a fait l'objet d'une **mise en demeure**, en raison de l'absence totale de prise en compte des exigences réglementaires, sans, toutefois, d'inquiétude sur l'état des installations.

Ces contrôles ont permis de mettre en évidence des pratiques globalement satisfaisantes. Ils ont conduit également à relever des axes de progrès, contribuant, ainsi, à une meilleure appropriation des exigences réglementaires par les exploitants, et à l'amélioration du suivi des installations industrielles en Occitanie.

Points saillants :

- **L'état général des équipements contrôlés apparaît satisfaisant** : aucun enjeu de sécurité majeur n'a été identifié, à l'exception d'un seul réservoir destiné à l'arrêt ;
- **Les recensements sont globalement conformes aux attendus réglementaires** : la majorité des ouvrages est correctement recensée. Cependant, certaines installations peuvent ne pas avoir été prises en compte, en particulier :
 - Certains bacs de liquide inflammable : en raison d'une superposition réglementaire liée aux liquides inflammables, ces équipements peuvent avoir été omis lorsque cette spécificité n'est pas identifiée.
 - Certaines tuyauteries et capacités : la combinaison de critères d'inclusion et d'exclusion, en supplément d'une superposition réglementaire, rend leur identification formelle plus délicate.
- **Des exclusions d'équipements limitées et revues suite aux contrôles de l'inspection** : la réglementation prévoit la possibilité d'exclure certains équipements, sous réserve de respecter certains critères. C'est notamment le cas des réservoirs pour lesquels une défaillance liée au vieillissement n'est pas susceptible de générer un risque environnemental important. Les inspections ont montré que les arguments développés par les exploitants pour exclure certains équipements étaient à étayer davantage et que des analyses détaillées étaient nécessaires. Parmi les cinq exploitants ayant initialement exclu des équipements, seuls deux ont pu confirmer la pertinence de ces exclusions ; le premier après production de justificatifs complémentaires, pour le second les équipements faisaient l'objet d'un suivi dans le cadre de la réglementation relative aux équipements sous pression.
- Les écarts **principaux** sont **liés au suivi et à la planification des contrôles périodiques des équipements**, avec un taux de non-conformité de l'ordre de 50 % sur ces deux volets, notamment concernant les bacs (constitution de dossiers de suivi, planification des inspections), et recensement des tuyauteries à affiner.

Perspectives 2026 :

Les priorités fixées à l'inspection des installations classées, pour 2026, par la ministre en charge de la transition écologique, comportent la réalisation d'une campagne de contrôles sur les stratégies de maintenance des sites industriels. Dans le cadre de cette action, en Occitanie, l'inspection des installations classées prévoit de vérifier la bonne maintenance des équipements soumis au PMII, notamment les réservoirs. Cette approche permettra, ainsi, de prolonger l'action nationale de 2025 sur le PMII.